

ÉTAT DE RÉCAPITULATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Accusé de réception en préfecture
05/04/2021 10:54:04 310-2021-04319-DE-002-14042021-BF
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception en préfecture : 19/04/2021

I - RESSOURCES FISCALES DIRECTES ET TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	1 Bases d'imposition pour 2020	2 Taux de référence pour 2021	3 Bases d'imposition prévisionnelles 2021	4 Produit de référence (col.3 x col.2)	5 TAUX VOTÉS	6 Produits attendus (col.3 x col.5)	7 Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	19 701 810	31,29	18 735 000	5 862 182	31,60	5 920 803	96,25
Taxe foncière (non bâti).....	99 478	29,41	95 700	28 145	29,70	28 428	121,71
CFE.....			0				>>>
			Totaux :	5 890 327		5 949 231	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : Total :
(*) dont taux départemental 2020 : 17,24

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	8 Taux de référence de 2021	9 COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	10 Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	31,29	Produit total souhaité 5 949 231	31,6019
Taxe foncière (non bâti).....	29,41	= 1,010000	29,7041
CFE.....	>>>	5 890 327	
		Produit total de référence (total colonne 4)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			56 939		>>>	56 939

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	FNGIR	Effet du coefficient correcteur contribution
379 988	versement 11 437	contribution 11 437	versement 0	-1 297 508

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

5 949 231	+	56 939	+	379 988	+	11 437	-	0	+	-1 297 508	=	5 100 087
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												Montant total prévisionnel 2021
Total autres taxes (cadre II)												au titre de la fiscalité directe locale
Allocations compensatrices et DCRTP												Contribution coefficient correcteur
Versement FNGIR												Versement coefficient correcteur

A NANCY

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
BERTRAND GAUTIER

Le préfet,
le

Le maire,
le 15/04/2021



ÉTAT D'IDENTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste 3 666
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 6 013
- c. Exonération de longue durée et logements sociaux 1 618
- d. Locaux industriels 366 196

Taxe foncière (non bâti) :

2 495

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements 0
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,791678

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

- Taxe foncière (bâti) 1 568 369
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

14 818

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants 593 728
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV 9,59
- d. Taux figé de taxe d'habitation 0,00
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	
	national ¹²	13
Taxe foncière (bâti).....	38,86	35,90
Taxe foncière (non bâti).	49,79	27,64
CFE.....	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	Taux maximum de la majoration spéciale >>>	
	national >>>	communal >>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :		

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,46

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 1385 bis de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20210419-DE-002-14042021-BF
 Date de transmission : 19/04/2021
 Date de réception en préfecture : 19/04/2021

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	19 802 403	x	9.59	=	1 899 050
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					190 663
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					22 375
= ressources communales supprimées par la réforme.....					2 112 088

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	3 393 974
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 673
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	3 395 647
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	2 767 438	+	3 393 974	=	6 161 412
---	-----------	---	-----------	---	-----------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	2 112 088	A	-	3 395 647	B	=	-1 283 559
---	-----------	---	---	-----------	---	---	------------

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-1\,283\,559}{6\,161\,412} = 1 + \frac{0.791678}{6.161412} = 0.791678$$

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est tenu en visioconférence via le lien teams, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire, en session ordinaire.

Participaient à cette séance en visioconférence :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, L. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, Mme ALLAIN, M. OHLING

Avaient donné procuration :

M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M. COIATELLI, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

. les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,

. les modalités de scrutin .

Il a été décidé de tenir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : teams.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail à tous les conseillers municipaux et par courrier du 8 avril 2021 pour les élus qui en ont jusqu'ici fait la demande.

La convocation contient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Enfin, un rappel de la tenue de la séance sera envoyé 60 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement pour l'organisation de la séance de l'assemblée délibérante à distance,

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

M. le Maire a rappelé au cours de la lecture de cette délibération que l'espace Montrichard est très occupé pour les vaccinations, ce qui a conduit à organiser cette séance en visioconférence.

M. OHLING fait observer, comme il l'a rappelé récemment par mail, qu'il souhaiterait que les séances des conseils municipaux soient diffusées via internet, par tout média disponible et également en replay pour que les Mussipontains puissent être tenus au courant des propos qui s'y tiennent.

M. le Maire lui répond qu'il n'y voit aucun inconvénient mais qu'en l'occurrence pour la séance de ce jour, la première à se dérouler en visioconférence, c'est Radio Activités qui est chargée de sa retransmission. Il dit par ailleurs espérer que ce sera la première et la dernière séance en visioconférence. M. le Maire ajoute que la délibération concernant l'approbation du règlement intérieur sera traitée au cours d'un très prochain conseil municipal.

M. JACQUOT revient sur l'envoi des comptes rendus des séances car il ne lui semble pas avoir reçu le conseil municipal du 18 février, celui du 2 février quant à lui, a bien été transmis. Il souhaiterait qu'une réglementation plus stricte soit appliquée en matière de rédaction et de transmission de ces comptes rendus.

Mme BARREAU qui aurait souhaité que les conseils municipaux soient retransmis par internet s'abstient d'intervenir suite à la réponse donnée à M. OHLING par M. le Maire sur la diffusion du présent conseil municipal par la radio locale.

Adopté à l'unanimité.

2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

M. GUILLAUME explique la nécessité de réunir cette séance de conseil municipal suite à l'obligation d'intégrer dans les taux déjà votés en février, une donnée qui n'était alors pas connue, à savoir la prise en compte du taux de référence du département, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le taux départemental étant de 17,24%, il est par conséquent nécessaire de revoter sur la forme ainsi que sur l'augmentation de 2% souhaitée lors du dernier conseil municipal. Le taux de la ville de PONT-A-MOUSSON étant lié à ce qui vient du département, l'augmentation sera de 1%. Il donne ensuite lecture de la délibération dans les termes qui suivent :

Conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 2 février 2021, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat et une hausse structurelle de ses dépenses.

Ainsi pour équilibrer le budget 2021, il est nécessaire de voter un produit fiscal de 5 949 231€.

Considérant que suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département et qu'il convient donc d'ajouter le taux de 17,24% au taux communal pour prendre en compte cette réforme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxe sur le foncier bâti	31,60%
Taxe sur le foncier non bâti	29,70%

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°6 du 18 février 2021.

M. JACQUOT a souhaité connaître la raison de l'évolution de la taxe sur le foncier non bâti.

M. GUILLAUME demande à M. LE METAYER de retrouver la précédente délibération. Ce dernier explique que le pourcentage d'augmentation s'applique sur le bâti et sur le non bâti. La mécanique est inverse. Il faut prendre le montant dont on a besoin pour équilibrer le

budget : on prend le montant à taux constant qui est appliqué à un coefficient multiplicateur, ce qui donne les taux votés ce jour. Il ajoute que le pourcentage précédent était de 2%, or, à ce jour il est nécessaire de maintenir le montant d'augmentation et non le taux d'augmentation (on a besoin d'augmenter les taux que de 1%).

M. le Maire signale que cette augmentation servira à combler le manque à gagner en matière de DGF pour 2021.

M. JACQUOT remarque que la masse budgétaire n'a pas changé par rapport à la précédente délibération. Il note une coquille dans le règlement de cette délibération concernant un article à modifier et qui doit être rectifiée.

M. OHLING déclare voter contre cette délibération en son nom et en celui de M. ALLAIT car tous deux avaient déjà voté contre l'augmentation des impôts fonciers lors de la précédente délibération.

Adopté par 27 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

3 - ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – PROMESSE DE VENTE

M. LEOUTRE rappelle que par délibération en date du 18 février 2021 la commune a validé la vente des parcelles de l'ancien centre technique municipal à la société CO-DEVELOPPEMENT en vue de la réalisation d'une « résidence seniors ».

L'acquéreur souhaite qu'une clause de substitution soit ajoutée à la promesse de vente. Ainsi, la société CO-DEVELOPPEMENT, filiale du groupe COSTANTINI, aura la faculté, dans le cadre du bénéfice de la promesse synallagmatique de vente, de se substituer toute personne morale désignée par elle-même et dont le groupe COSTANTINI restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Il est expressément prévu que la substitution ne pourra être exercée qu'au profit d'une personne morale qui aura été préalablement et expressément agréée par le VENDEUR.

Pour être valable, l'ACQUEREUR devra fournir au Vendeur dix (10) Jours au moins avant la Date de Transfert, les documents suivants :

- une copie des statuts à jour du Substituant,
- une copie de l'extrait K bis du Substituant de moins de trois mois,
- l'identité de tous les associés du Substituant et, le cas échéant, du bénéficiaire économique de l'opération, avec l'organigramme de détention du Substituant ainsi que les K bis et statuts à jour de tous les associés du Substituant.

Les autres clauses du contrat demeurant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'insertion d'une clause de substitution dans la promesse de vente et aux conditions sus-énoncées.

M. VAUTHIER évoque le groupe CONSTANTINI et CO DEVELOPPEMENT, filiale désignée pour développer le projet qui faisait l'objet de la première délibération. Il lui semble comprendre que des entreprises évoluent dans le temps et qu'elles se créent dans le groupe, d'autres disparaîtront peut-être dans ce qu'il nomme la « popote » sociétaire de CONSTANTINI. Il se dit conscient d'être dans le monde de l'immobilier qui lui semble un peu compliqué. Pour sa

part M. VAUTHIER souhaiterait connaître l'entreprise qui signera effectivement l'acte définitif et soulignant que la municipalité sera informée mais pas les membres de l'opposition qui souhaitent pourtant connaître le réel acquéreur.

M. le Maire lui répond que sa demande ne pose aucun problème : ce sera CO-DEVELOPPEMENT mais ce qui importe c'est le gestionnaire de l'ensemble. Ce sera DOMITYS qui a fait ses preuves dans la banlieue de METZ et de NANCY.

M. VAUTHIER sans vouloir faire obstacle à cette délibération, déplore que le nom d'une nouvelle entreprise jusqu'alors inconnue vienne s'ajouter à celles de CO-DEVELOPPEMENT et CONSTANTINI, ce qui incitera son groupe à s'abstenir. Ces montages lui semblent bizarres quand bien même ils ne seraient pas contestables d'un point de vue juridique.

M. le Maire indique que ce sont des montages entre entreprises. DOMITYS est un des acteurs majeurs et sera l'exploitant de cet équipement. Le souci de la municipalité est que cet équipement soit exploité de la manière la plus professionnelle possible, que le bâtiment soit esthétique et fonctionnel, qui corresponde aux exigences des futurs occupants. Il ajoute que ce sont des professionnels et non des amateurs. DOMITYS exploite déjà plusieurs établissements à METZ et à NANCY.

M. le Maire remercie les élus et se félicite que cette séance en visioconférence se soit bien passée et bien maîtrisée.

M. JACQUOT admet que ce conseil municipal, mené au pas de charge par M. le Maire s'est bien passé. Il souhaite cependant savoir si la municipalité a pu mettre à profit l'obligation des enfants à faire classe en distanciel pour réaliser des travaux dans les écoles et demande où en est l'informatisation des écoles.

M. le Maire lui répond qu'en effet, des travaux sont réalisés sur ces trois semaines dans les écoles, or en ce qui concerne la mise en place de matériel informatique, la mairie est toujours en attente des subventions de l'Etat.

A cette dernière remarque, M. JACQUOT répond qu'il est alors vraisemblable que les enseignants ne bénéficieront du matériel informatique qu'à la rentrée de septembre, ce que M. le Maire confirme.

Adopté à l'unanimité et 6 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT-A-MOUSSON, le 20 avril 2021

Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2021

OBJET :	1 – DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est tenu en visioconférence via le lien teams, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire, en session ordinaire. Participaient à cette séance en visioconférence :
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, L. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, Mme ALLAIN, M. OHLING
	Avaient donné procuration : M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING M. COIATELLI, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>054-215404310-20210418-DEL-01-14042021-DE Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception en préfecture : 16/04/2021</small></p>	

1 - DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

. les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,

. les modalités de scrutin .

Il a été décidé de tenir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : teams.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail à tous les conseillers municipaux et par courrier du 8 avril 2021 pour les élus qui en ont jusqu'ici fait la demande.

La convocation contient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Enfin, un rappel de la tenue de la séance sera envoyé 60 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement pour l'organisation de la séance de l'assemblée délibérante à distance,

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210416-DEL-01-14042021-DE
Date de transmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA SEANCE A DISTANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PAR VISIOCONFERENCE

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance précisant les modalités techniques de celles-ci sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

. les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,

. les modalités de scrutin .

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

1. Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : teams.

2. Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées administratives :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée ont reçu le lien d'invitation à la réunion par mail.

Les mails de réponse ou envoi de procuration par les conseillers municipaux sont à transmettre sur l'adresse :

mairie@ville-pont-a-mousson.fr

3. Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1er et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante : le Maire diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion).

4. Convocation :

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

5. Confirmation de la participation à la séance

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210416-DEL-01-14042021-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce (s) jointe (s) de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

6. Rappel de la tenue de la séance

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante 60 minutes avant le jour de la séance.

7. Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Au jour et à l'heure indiqués pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

8. Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Il confirme sa présence à la séance par l'envoi d'un mail au Maire à l'adresse évoquée à l'article 2.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

9. Déroulement de la séance

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence l'option « lever la main ».

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclarant son nom et son prénom

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte tenu qu'une réunion de conseil en visioconférence demande beaucoup de concentration, le Maire pourra proposer une ou plusieurs pauses

054215404310-20210416-DEL-01-14042021-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception : 16/04/2021

10. Scrutin

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention). Chaque membre doit confirmer par mail son vote à l'adresse évoquée à l'article 2.

11. Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même ou ultérieurement par un mail récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

Nom-prénom,

Date de la séance,

. Enumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Le mail récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 24 heures suivant la clôture de la séance.

12. Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

13. Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence mentionnée à l'article 1^{er}.

Le Maire peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le(s) procédé(s) suivant(s) :

Conservation sur des serveurs municipaux.

14. Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

15. Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique suivant :

Accusé de réception en préfecture
054-2154341-20210416 DEL 01-14042021-DE
Date de transmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet visé à l'article 14 ci-dessus.

16. Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitée.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210416-DEL-01-14042021-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2021

OBJET :	2 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est tenu en visioconférence via le lien teams, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire, en session ordinaire. Participaient à cette séance en visioconférence :
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, L. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, Mme ALLAIN, M. OHLING
	Avaient donné procuration : M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING M. COIATELLI, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210416-DEL-02-14041202-DE
Mairie de Pont-a-Mousson
Date de réception préfecture : 16/04/2021

2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

M. GUILLAUME rappelle que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 2 février 2021, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat et une hausse structurelle de ses dépenses.

Ainsi pour équilibrer le budget 2021, il est nécessaire de voter un produit fiscal de 5 949 231€.

Considérant que suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département et qu'il convient donc d'ajouter le taux de 17,24% au taux communal pour prendre en compte cette réforme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxe sur le foncier bâti 31,60%

Taxe sur le foncier non bâti 29,70%

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°6 du 18 février 2021.

Adopté par 27 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210416-DEL-02-14041202-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2021

OBJET :	3 – ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL PROMESSE DE VENTE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est tenu en visioconférence via le lien teams, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire, en session ordinaire. Participaient à cette séance en visioconférence :
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, L. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, Mme ALLAIN, M. OHLING
	Avaient donné procuration : M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING M. COIATELLI, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
N° 215194319-20210415 DE 0810042021
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

3 - ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – PROMESSE DE VENTE

M. LEOUTRE rappelle que par délibération en date du 18 février 2021 la commune a validé la vente des parcelles de l'ancien centre technique municipal à la société CO-DEVELOPPEMENT en vue de la réalisation d'une « résidence seniors ».

L'acquéreur souhaite qu'une clause de substitution soit ajoutée à la promesse de vente. Ainsi, la société CO-DEVELOPPEMENT, filiale du groupe COSTANTINI, aura la faculté, dans le cadre du bénéfice de la promesse synallagmatique de vente, de se substituer toute personne morale désignée par elle-même et dont le groupe COSTANTINI restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Il est expressément prévu que la substitution ne pourra être exercée qu'au profit d'une personne morale qui aura été préalablement et expressément agréée par le VENDEUR.

Pour être valable, l'ACQUEREUR devra fournir au Vendeur dix (10) Jours au moins avant la Date de Transfert, les documents suivants :

- une copie des statuts à jour du Substituant,
- une copie de l'extrait K bis du Substituant de moins de trois mois,
- l'identité de tous les associés du Substituant et, le cas échéant, du bénéficiaire économique de l'opération, avec l'organigramme de détention du Substituant ainsi que les K bis et statuts à jour de tous les associés du Substituant.

Les autres clauses du contrat demeurant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'insertion d'une clause de substitution dans la promesse de vente et aux conditions sus-énoncées.

Adopté à l'unanimité et 6 abstentions.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210416-DEL-03-14042021-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021